

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 211 du PR 0+000 au PR 4+274
et n° 20 du PR 3+360 au PR 4+395
Communes de DUN-LES-PLACES et de SAINT-AGNAN
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Dun-les-Places,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux d'ouverture de tranchée et de pose de la fibre optique sur les routes départementales n° 211 du PR 2+000 au PR 4+274 et n°20 du PR 3+360 au PR 3+680, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 10 jours, dans la période du jeudi 29 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur les routes départementales n° 211 du PR 0+000 au PR 4+274 et n°20 du PR 3+360 au PR 4+395.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 6 du PR 51+203 au PR 57+155
- RD 20 du PR 4+395 au PR 7+875